

**ARRETE DU MAIRE**

**N° 2025-96/ST**

**OBJET : Réglementation temporaire du stationnement Parking des Jacobins – Venue de Madame Françoise GATEL, Ministre déléguée auprès du Ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation, chargée de la Ruralité – MODIFICATION D'HORAIRES**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,**

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**VU** l'arrêté municipal N°137 du 1<sup>er</sup> Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

**VU** le règlement de voirie communal validé par le Conseil Municipal en date du 23 Septembre 2019 ;

**VU** la venue de Madame Françoise GATEL, Ministre déléguée auprès du Ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation, chargée de la Ruralité, le Vendredi 4 Avril 2025,

**VU** l'arrêté municipal N°2025-91/ST en date du 1<sup>er</sup> Avril 2025 portant sur la réglementation temporaire du stationnement Parking des Jacobins – Venue de Madame Françoise GATEL, Ministre déléguée auprès du Ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation, chargée de la Ruralité, du Jeudi 3 Avril 2025 à 18 heures au Vendredi 4 Avril 2025 à 20 heures ;

**CONSIDERANT** que par mesure de sécurité publique, il convient d'interdire le stationnement Parking des Jacobins sur une durée plus longue ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal N°2025-91/ST en date du 1<sup>er</sup> Avril 2025.

**ARTICLE 2** : Le stationnement de tout véhicule sera formellement interdit Parking des Jacobins, conformément au plan annexé :

**Du Jeudi 3 Avril 2025 à 12 heures  
Au Vendredi 4 Avril 2025 à 20 heures**

**ARTICLE 3** : Des barrières et panneaux de signalisation seront mis en place, gérés et enlevés par les Services Techniques Municipaux afin de matérialiser les présentes dispositions.

**ARTICLE 4** : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Madame le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Publié le :

Fait à Saint-Flour, le 2 Avril 2025



Pour le Maire,  
Le Conseiller délégué,

Jean-Luc PERRIN

**Réglementation temporaire du stationnement Parking des Jacobins  
Venue de Madame Françoise GATEL, Ministre déléguée auprès du Ministre de l'Aménagement du territoire et  
de la Décentralisation, chargée de la Ruralité – MODIFICATION D'HORAIRES**

**Du Jeudi 3 Avril 2025 à 12 heures au Vendredi 4 Avril 2025 à 20 heures**

 Stationnement interdit

